

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2024/117

**TITRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION BAL DES CONSCRITS 2024**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 à L.2213.31.

L 2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5.

VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière.

VU le code la route et notamment ses articles R 412-49, R 411-3 à R 411-8 et R 417-10.

VU la manifestation « Le bal des conscrits », le samedi 11 et dimanche 12 mai 2024.

VU la sollicitation de monsieur ANTOINE-MILHOMME Kilyan, président de l'amicale de la classe 2025.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation pour la sécurité des usagers et des tiers lors du bal des conscrits 2024.

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera strictement interdite à tous véhicule route de la patinoire sur la portion (en rouge sur le plan) comprise entre le chalet de la Source jusqu'à la patinoire, du samedi 11 mai 2024 à 9h au dimanche 12 mai 2024 à 18h.

**ARTICLE 2**

Le stationnement sera strictement interdit sur la voie publique, du rond-point de l'escale à la patinoire (en vert sur le plan art.1) ainsi que sur le parking de la patinoire du samedi 11 mai 2024 à 18h au dimanche 12 mai 2024 à 03h.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5

La police municipale de la commune ainsi que la gendarmerie est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale du Grand Bornand.
- Madame la Directrice Générale des Services du Grand Bornand.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Grand Bornand.
- Monsieur le Chef du centre d'exploitation des routes départementales
- Monsieur le Chef du centre de secours du Grand Bornand

Fait au Grand-Bornand, le 23 avril 2024

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

